

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

JURIDIQUE

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LES MARCHÉS D'ASSURANCE DE LA
VILLE ET DU CCAS**

Délibération : **05.2017.037**

Transmis en préfecture le :

6 juin 2017

Séance du : **23 mai 2017**

Compte-rendu affiché le **30 mai 2017**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 mai 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO (à partir du
point 7), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET, Yves GAVault, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 7),
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Pouvoirs

Marylène MILLET à Odette BONTOUX, Yves
GAVault à Karine GUERIN, Bernard GUEDON à
Fabienne TIRTIAUX, Aurélien CALLIGARO à
Stéphanie PATAUD (jusqu'au point 7), Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET, Nathalie
CHAMONARD à Bernadette PIERONI

Membres absents à la séance

Anne-Marie JANAS

RAPPORTEUR : Madame Odette BONTOUX

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Commune et le CCAS de Saint-Genis-Laval souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Concernant les assurances, les différents marchés relevant des assurances responsabilité civile, dommages aux biens, flotte de véhicules, risques statutaires, arrivent à échéance.

Aussi il est proposé un nouveau groupement de commandes ayant pour objet la passation de ces marchés d'assurance pour au plus les cinq années à venir.

La Ville de Saint-Genis-Laval, coordonnatrice de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville de Saint-Genis-Laval.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Genis-Laval et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Genis-Laval, selon les conditions de la convention constitutive;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odette BONTOUX,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE
DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Entre :

La **Ville de Saint-Genis-Laval**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2017,

D'une part,

et

Le **Centre communal d'action sociale** de la ville de Saint-Genis-Laval, représenté par son Président en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 9 juin 2017,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures, la **Ville de Saint-Genis-Laval** et le **Centre communal d'action sociale** souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation des marchés publics d'assurance.

A cet effet, il est décidé de constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour cette consultation. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commande pour la passation des marchés publics d'assurance de la Ville de Saint-Genis-Laval et du Centre communal d'action sociale » dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : Nature et coordination du groupement

Il est constitué un groupement dit d' « intégration totale », dans lequel le coordonnateur du groupement aura la charge outre la procédure de passation de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La **Ville de Saint-Genis-Laval** est désignée coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 3 : Missions du coordinateur

Article 3.1 : Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes définit ses besoins propres, préalablement à la constitution du cahier des charges de chaque consultation et au lancement de la procédure.

Article 3.2 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Article 3.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des contractants, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- L'analyse des candidatures et des offres;
- L'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- La notification du marché

Article 3.4 : Signature des marchés

La Ville de Saint-Genis-Laval en tant que coordonnateur procède à la signature du ou des marché(s).

Article 3.5 : Notification des marchés

Le coordonnateur notifie le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s) retenu(s) au terme de la consultation à hauteur de l'état des besoins recensés.

Article 3.6 : Exécution des marchés

Le coordonnateur s'engage à exécuter le marché avec le titulaire retenu, pour le compte du groupement. Il sera ainsi en charge de la passation d'éventuels avenants.

Chaque membre du groupement règle le paiement des prestations qui lui incombent, au titulaire des marchés.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur : la CAO est celle du coordonnateur, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

Article 5 : Disposition financière

La mission de la Ville de Saint-Genis-Laval en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont entièrement supportés par le coordonnateur.

Article 6 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 7 : Durée du Groupement

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire au solde du contrat passé dans le cadre de ladite convention.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre la **Ville de Saint-Genis-Laval** et le **Centre communal d'action sociale** au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Genis-Laval, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval,

Pour le Centre communal d'action sociale de
Saint-Genis-Laval,

Le Maire,
Roland CRIMIER

Le Président,
Roland CRIMIER